SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/05/2020 (Dernière actualisation de la page 05/05/2020)

Indexation en 5/2020. Salaire de base 11/2019 x 1,00927400= 17,1605*107,74/106,75.
En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.3196
3ème catégorie	17.5456
4ème catégorie	17.7978
5ème catégorie	18.1915
6ème catégrorie	18.5815
7ème catégorie	19.2981
Catégorie A	17.8565
Catégorie B	18.5815
Catégorie C	19.0306
Catégorie D	19.4828
Catégorie E	20.2029
Catégorie F	20.6257
Catégorie G	21.0506
Catégorie H	21.4734

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.